



## Faire venir mon petit ami en France

Par **jo85**, le **03/02/2013** à **17:04**

Bonjour,rrnrJe suis homosexuel et en couple depuis 3 ans avec un étranger péruvien. Nous ne pouvons pas vivre ensemble puisque la France ne lui a pas accordé de visa touristique l'année dernière parce qu'il n'avait pas suffisamment de revenu et d'argent sur son compte. Il parle couramment le français, il a un diplôme de styliste et n'a jamais eu de problème avec la justice péruvienne. C'est donc moi qui suis allé au Pérou pendant 1 mois en août dernier. Le mariage homosexuel sera certainement autorisé dans quelques mois en France et j'aurais aimé savoir si moi et mon ami aurions l'autorisation de nous marier en France ou dans une ambassade Française au Pérou et qu'ensuite nous puissions vivre ensemble et qu'il puisse avoir un travail en France. Ce qui me fait peur, c'est qu'ils voudront suffisamment de preuves pour montrer que notre couple est réel. Seulement, nous nous aimons sincèrement et nous souhaitons faire notre vie ensemble mais je n'ai pu être avec lui qu'un seul mois en 3 ans. Nous avons des contacts quotidiens au téléphone ou par internet mais j'ai bien peur que cela n'apporte aucun justificatif. J'ai 34 ans il y en a 30. Je suis enseignant et il travaille en tant que styliste à son compte au Pérou. rnPourriez-vous m'aider à savoir si la démarche sera possible et si elle aura une chance d'aboutir ?rnrrnrJe vous remercie de votre aide.

Par **citoyenalpha**, le **08/02/2013** à **18:22**

Bonjourrrrneffectivement la loi sur le mariage pour les couples de même sexe sera bientôt votée.rnIl est prévu dans cette loi qu'en cas d'impossibilité de se marier dans le pays de résidence du ressortissant étranger, un ressortissant français pourra se marier avec ce ressortissant dans son pays de résidence.rnrnDu fait de ce mariage le ressortissant étranger obtiendra de droit un visa long séjour afin de s'établir en France.rnLe ressortissant étranger recevra une carte de séjour temporaire de un an. Elle est renouvelée tous les ans pendant 3

ans si la communauté de vie n'a pas cessée. rnrnRestant à votre disposition.

Par **jo85**, le **08/02/2013** à **19:27**

Je vous remercie de votre aide, je reviendrais peut-être vers vous lorsque la loi sera définitivement votée.

Par **jo85**, le **28/02/2013** à **21:07**

Bonjour,rnrnJe reviens vers vous pour une autre question. Avant que le mariage homosexuel soit autorisé en France, pensez-vous qu'un PACS avec mon ami péruvien serait un plus pour l'acceptation du mariage ? rnJe ne veux pas mettre en péril ma future demande à cause d'un autre type d'engagement comme le PACS.rnrnJe vous remercie cordialement.

Par **citoyenalpha**, le **03/03/2013** à **03:42**

BonjourrnrnL'acceptation du mariage n'est point du pouvoir de l'Etat.rnrnDu moment où vous remplissez les conditions légales pour contracter un mariage l'officier d'état civil doit procéder à la célébration du mariage. rnrnEn conséquence la conclusion d'un PACS n'est nullement une condition préalable à la célébration d'un mariage.rnrnRestant à votre disposition